



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 69 a) de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Rapport sur les travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa septième réunion

Lettre datée du 14 juillet 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif

Conformément aux résolutions 54/33 du 24 novembre 1999, 57/141 du 12 décembre 2002 et 60/30 du 29 novembre 2005, nous avons été nommés coprésidents de la septième réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa septième réunion, qui s'est tenue au Siège de l'ONU du 12 au 16 juin 2006.

Conformément à l'alinéa h) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale et se référant à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, la septième réunion a convenu par consensus d'un certain nombre d'éléments portant sur les approches écosystémiques et les océans, le thème de la réunion, à soumettre à l'Assemblée générale pour examen au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer », qui sont exposés dans la partie A du présent rapport. On trouvera un résumé des débats tenus à la septième réunion dans la partie B. La partie C contient des informations sur des questions supplémentaires qu'il a été proposé d'inscrire à la liste des thèmes qui pourraient utilement retenir l'attention de l'Assemblée générale lors de ses travaux futurs concernant les océans et le droit de la mer.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport du Processus consultatif comme documents de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Les coprésidents
(*Signé*) Lorraine **Ridgeway** et Cristián **Maquieira**

* A/61/50.



Partie A

Éléments consensuels qu'il pourrait être suggéré à l'Assemblée générale d'examiner au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer »

1. La septième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (ci-après dénommé « le Processus consultatif ») s'est tenue du 12 au 16 juin 2006 et, conformément à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, a axé ses débats sur le thème suivant : les approches écosystémiques et les océans.

2. Le vendredi 16 juin 2006, elle a entamé l'examen des éléments proposés par les coprésidents. À l'issue des débats, la réunion est parvenue à un accord sur les éléments intéressant les approches écosystémiques et les océans énoncés ci-dessous.

1. Éléments consensuels

3. La dégradation continue de l'environnement dans de nombreuses régions du monde et les sollicitations croissantes et concurrentes réclament une réaction urgente et l'établissement de priorités dans les interventions de gestion visant la préservation de l'écosystème.

4. Les approches écosystémiques de la gestion des océans devraient viser à gérer les activités humaines dans un sens favorable à la préservation et, au besoin, à la restauration de l'équilibre des écosystèmes, à une utilisation écologiquement rationnelle des biens et des services environnementaux, à l'obtention d'avantages sociaux et économiques propres à améliorer la sécurité alimentaire, à la garantie de moyens de subsistance concourant aux objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et à la préservation de la biodiversité marine.

5. Il a été proposé que l'Assemblée générale :

a) Rappelle que les États devraient être guidés dans l'application d'une approche écosystémique par un certain nombre d'instruments, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), qui définit le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les mers et les océans, et ses accords d'application, ainsi que d'autres engagements, tels que ceux qui ont été pris aux termes de la Convention sur la diversité biologique et dans le cadre de l'appel du Sommet mondial pour le développement durable à appliquer, d'ici à 2010, une approche écosystémique;

b) Encourage les États à coopérer entre eux, à coordonner leurs efforts et à prendre, individuellement ou collectivement, selon qu'il conviendra, toutes les mesures nécessaires, en conformité avec le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments applicables, pour réduire les impacts négatifs sur les écosystèmes marins dans les zones situées à l'intérieur de la juridiction nationale et au-delà, en respectant l'intégrité des écosystèmes concernés.

6. Bien qu'il n'existe pas de définition partout reconnue de l'approche écosystémique, qui est interprétée différemment suivant le contexte, il a été proposé que l'Assemblée générale invite les États à considérer qu'une approche écosystémique devrait notamment :

- a) Mettre l'accent sur la préservation de la structure, du fonctionnement et des processus essentiels des écosystèmes, pour assurer une exploitation durable des biens et des services de l'écosystème;
- b) Être appliquée à l'intérieur de zones géographiques spécifiques choisies sur la base de critères écologiques;
- c) Mettre en évidence les interactions entre les activités humaines et les écosystèmes, entre les composantes des écosystèmes et entre les écosystèmes;
- d) Tenir compte des facteurs ayant leur origine en dehors des limites de la zone de gestion définie qui sont susceptibles d'influer sur les écosystèmes marins dans la zone de gestion;
- e) S'efforcer de concilier divers objectifs de la société;
- f) Être inclusive, et faire participer les parties prenantes et les communautés locales aux activités de planification, d'exécution et de gestion;
- g) S'inspirer des meilleures connaissances disponibles, y compris les connaissances traditionnelles, autochtones et scientifiques, et pouvoir s'adapter aux nouvelles connaissances et données d'expérience;
- h) Évaluer les risques et appliquer le principe de précaution;
- i) Utiliser des processus de décision intégrés et une gestion cohérente des activités et des secteurs;
- j) S'efforcer de restaurer les écosystèmes marins dégradés, là où cela est possible;
- k) Évaluer les effets cumulés d'activités humaines multiples sur les écosystèmes marins;
- l) Tenir compte de considérations écologiques, sociales, culturelles, économiques, juridiques et techniques;
- m) Rechercher un juste équilibre entre la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, et leur intégration;
- n) S'employer à réduire au minimum les effets néfastes des activités humaines sur les écosystèmes marins et sur la biodiversité marine, en particulier sur les écosystèmes marins rares et fragiles.

7. Il a été suggéré que l'Assemblée générale propose que l'on s'emploie à appliquer une approche écosystémique, notamment :

- a) En l'intégrant dans l'élaboration des politiques et des plans nationaux;
- b) En encourageant et en appuyant la recherche marine, dans les zones situées à l'intérieur de la juridiction nationale et au delà, conformément au droit international;

c) En développant, grâce à des travaux de recherche accrus, une meilleure compréhension des effets de l'évolution du climat sur l'équilibre des écosystèmes marins, et en élaborant des stratégies de gestion propres à maintenir et à améliorer la résilience naturelle des écosystèmes marins aux variations climatiques;

d) En acquérant, grâce à des recherches, une meilleure compréhension des effets de la pollution sonore sous-marine sur les écosystèmes marins et en tenant compte de ces effets;

e) Au besoin, en renforçant les organismes régionaux de gestion des pêcheries, en adaptant leurs mandats et en modernisant leur fonctionnement, conformément au droit international;

f) En renforçant et en améliorant la coordination et la coopération à l'intérieur et, conformément au droit international, entre les États, les organisations intergouvernementales, les organismes régionaux de recherche scientifique et de conseil et les organismes de gestion;

g) En mettant en œuvre de manière effective et intégrale le mandat des organisations multilatérales existantes, notamment celles qui ont été créées par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

h) En appliquant les principes de Rio et en utilisant une large gamme d'outils de gestion favorisant la conservation et l'exploitation viable à terme de la biodiversité marine, y compris des outils de gestion choisis cas par cas en fonction du secteur et de la zone considérés, en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et en appliquant le principe de précaution, conformément au droit international;

i) En identifiant les parties prenantes et en les amenant à s'engager, pour promouvoir la coopération;

j) En appliquant une démarche sectorielle et une gestion et une planification intégrées à divers niveaux, y compris transfrontière, conformément au droit international;

k) En appliquant une démarche de gestion intersectorielle intégrée;

l) En faisant avancer le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, notamment l'élimination des pratiques de pêche destructrices, l'établissement de zones marines protégées conformément au droit international et sur la base de données scientifiques, y compris la création de réseaux représentatifs d'ici à 2012 et la fermeture de certaines zones à certains moments pour la protection des aires et périodes de frai, l'utilisation rationnelle des côtes et des terres, la planification des bassins versants et l'intégration de la gestion des zones marines et côtières dans des secteurs clefs;

m) En conduisant, conformément à la législation nationale et au droit international, des évaluations concernant les activités marines susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement.

8. Il a été proposé que l'Assemblée générale invite les États à considérer que l'application de l'approche écosystémique exigera notamment :

a) un renforcement des capacités, au moyen de transferts de technologies, de connaissances et de compétences, en particulier vers les pays en développement,

y compris les petits États insulaires en développement et les États côtiers d'Afrique, ainsi que de l'échange d'informations, de données et d'enseignements; le renforcement des capacités en vue d'appuyer les activités scientifiques, la gestion et l'échange d'informations, le suivi, le contrôle et la supervision, l'évaluation et le compte rendu, ainsi qu'au moyen de l'information et l'éducation du public;

b) L'élaboration d'une approche écosystémique comprend notamment les étapes suivantes : identification de zones de gestion sur la base de critères écologiques, évaluation de la santé de l'écosystème, élaboration d'indicateurs, identification des seuils environnementaux critiques, suivi, contrôle, surveillance et compte rendu et adaptation des mesures de gestion, le cas échéant;

c) De surveiller l'état des écosystèmes, à l'aide de systèmes de collecte de données et d'analyse, et d'établir des modèles dont pourront s'inspirer les futures approches de gestion;

d) De s'attaquer aux activités et aux pressions qui ont des effets néfastes sur les écosystèmes marins, notamment la pollution d'origine terrestre, la surpêche, la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, les prises accessoires d'espèces menacées, la pollution d'origine marine, l'immersion, la destruction physique et la dégradation des habitats, et l'introduction d'espèces envahissantes;

e) L'élaboration, par itération, d'une approche écosystémique mettant l'accent sur une gestion intégrée des activités humaines menées dans les océans, à laquelle on pourra parvenir notamment en renforçant la coopération et la collaboration entre les instruments, les organismes et les organisations de recherche scientifique et de conseil existants;

f) Une action ciblée visant à s'attaquer aux motivations profondes des activités qui peuvent compromettre la conservation et l'intégrité des écosystèmes marins;

g) De combler les principales lacunes dans les connaissances et de lever les incertitudes;

h) D'éveiller et de mobiliser durablement l'attention du public ainsi que la volonté politique et institutionnelle;

i) D'améliorer la coopération et la collaboration entre les organisations internationales, y compris les liens entre les organismes régionaux de gestion des pêcheries et les organisations concernées par les questions maritimes, d'encourager tous les États dont les navires font partie d'une pêcherie réglementée par un organisme ou un accord régional de gestion des pêcheries à coopérer en devenant membres de l'organisme ou en devenant partie à l'accord en question et, à cette fin, à établir des mécanismes destinés à promouvoir la participation des non-membres;

j) D'élaborer des mécanismes permettant de contrôler et d'examiner l'état des écosystèmes et l'efficacité de leur gestion;

k) De diffuser auprès du public des informations concernant les activités qui ont des effets néfastes sur les écosystèmes et le milieu marin et sur les produits qui y sont associés;

l) D'améliorer, au besoin, les cadres juridique et politique afin qu'ils soutiennent et facilitent l'application du principe de précaution et des approches écosystémiques;

m) De rassembler des critères scientifiques et écologiques, notamment, en vue de la définition de zones marines protégées.

9. Il est suggéré que l'Assemblée générale prenne note des options et des approches possibles ainsi que du processus de suivi ponctuel dont a débattu le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

Partie B

Résumé des débats établi par les coprésidents

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

10. La septième réunion du Processus consultatif a utilisé les documents suivants : le rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/61/63), le document contenant l'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire annoté de la réunion (A/AC.259/L.7) ainsi qu'une note du Canada (A/AC.259/16).

11. La réunion a été ouverte par les deux coprésidents, Cristián Maquieira (Chili) et Lori Ridgeway (Canada), qui, dans sa déclaration liminaire, a présenté les grandes lignes du programme de travail de la septième réunion ainsi que les propositions des coprésidents pour l'organisation des travaux, notamment en ce qui concerne l'examen des éléments qui seront soumis à l'Assemblée générale. À cet égard, les coprésidents ont proposé que soit établi un groupe à composition non limitée des amis de la présidence, conduit par Renée Sauvé, du Canada, qui entreprendrait une discussion préliminaire sur les éléments proposés par les coprésidents avant leur examen en plénière le 16 juin.

12. La réunion a approuvé l'organisation des travaux ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion (A/AC.259/L.7), qui a ensuite été adopté.

13. Des représentants de 101 États, de 24 organisations intergouvernementales et autres organismes et de 16 organisations non gouvernementales ont assisté à la réunion.

Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes

14. Au cours du débat sur le point 3 de l'ordre du jour, les délégations ont discuté du thème principal, intitulé « Les approches écosystémiques et les océans », et abordé d'autres questions, dont certaines avaient été examinées lors de réunions antérieures. La teneur du débat sur le thème principal qui a été mené par les participants à la plénière et aux groupes de discussion est présentée aux paragraphes 20 à 103 ci-dessous.

15. Les questions ci-après ont également été abordées au cours du débat :

Rapport du Secrétaire général

16. Plusieurs délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir élaboré le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/61/63). Elles ont souligné le caractère exhaustif du rapport et la portée du chapitre sur « Les approches écosystémiques et les océans » dans le débat mené lors de la réunion. Toutefois, l'une des délégations a estimé que l'étude de l'utilisation de l'approche écosystémique au niveau mondial n'était pas assez approfondie.

Processus consultatif

17. Les délégations ont fait remarquer que le Processus consultatif avait notablement progressé et qu'au fil des années, il était devenu une instance qui avait considérablement amélioré la compréhension que la communauté internationale avait des questions interdisciplinaires et contribué à promouvoir un renforcement de la coordination et de la coopération entre les organisations. Les textes issus du Processus consultatif ont également compté dans les négociations menées à l'Assemblée générale sur les résolutions intitulées « Les océans et le droit de la mer » et « La viabilité des pêches ».

Faits récents concernant le transport maritime international

18. Le représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI) a informé les participants à la réunion des instruments juridiques de l'OMI récemment adoptés, tels que le système modèle d'audit volontaire des États membres de l'OMI, et des instruments qui sont entrés en vigueur depuis la sixième réunion du Processus consultatif. Il a attiré l'attention sur la lenteur de la ratification et de l'adhésion à certaines des conventions de l'OMI et sur la nécessité que les États fassent le nécessaire pour qu'elles entrent en vigueur rapidement. Il a également déclaré que l'OMI était en train d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le recyclage des navires et d'entamer l'examen de l'annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78). En ce qui concerne les déchets en mer et les engins de pêche perdus ou abandonnés, il a déclaré que l'OMI coopérait avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à l'exécution d'un projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) relatif aux déchets en mer. Il a également informé les participants que la résolution A.979 (24) concernant la multiplication des incidents de piraterie et de vol à main armée contre des navires au large des côtes somaliennes adoptée par l'Assemblée de l'OMI avait été portée à l'attention du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui avait publié une déclaration du Président à ce sujet le 15 mars 2006. En conclusion, il a déclaré qu'en réponse aux résolutions 58/240 et 58/14 de l'Assemblée générale, l'OMI avait organisé une réunion consultative spéciale de représentants de haut niveau d'organisations internationales consacrée au « lien véritable », dont le rapport sera communiqué au Secrétaire général de l'ONU.

19. À cet égard, plusieurs organisations non gouvernementales ont déclaré que la sixième réunion du Processus consultatif avait confirmé que le fait que les responsabilités de l'État du pavillon n'étaient pas pleinement ni effectivement

remplies était une grave faille dans l'efficacité d'ensemble de la gouvernance des océans et fait gravement obstacle à la contribution au développement durable que pourrait avoir une pêche responsable. Par conséquent, elles ont considéré qu'il serait utile de procéder à un examen approfondi du rapport sur les travaux de la réunion consultative spéciale de représentants de haut niveau d'organisations internationales, en 2008, à la neuvième réunion du Processus consultatif.

Thème principal : « Les approches écosystémiques et les océans »

20. Les participants aux groupes de discussion ont examiné le thème principal, les approches écosystémiques et les océans, de manière approfondie au cours de quatre débats – composés de deux séances chacun, et lors de la séance plénière, au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour. Un membre du groupe de discussion a ouvert le débat lors de chaque séance. Avant chaque séance, un résumé analytique de la plupart des exposés et des orientations ou des approches possibles élaborées par les vice-présidents à l'intention des groupes de discussion a été publié sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. En raison des délais impartis, les résumés des exposés présentés aux groupes de discussion n'ont pu être inclus dans le présent rapport. Le texte ou le résumé de certains exposés peut être consulté sur le site Web de la Division (<www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process.htm>). Quatre exposés ont été présentés lors de chaque débat, suivi d'une séance de questions-réponses puis d'une discussion au cours de laquelle les États ont demandé des précisions aux membres du groupe de discussion ou prononcé des déclarations relatives aux exposés et aux conséquences à en tirer.

1. Exposés

21. Pendant le premier débat, dont le thème était intitulé « Démystifier les concepts et en comprendre la portée », Salvatore Arico, spécialiste des programmes sur la biodiversité de la Division des sciences écologiques et de la terre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a décrit les éléments de base d'une approche écosystémique générale unificatrice et les éléments nécessaires à une telle approche, souligné qu'il était important d'intégrer les approches de la gestion existantes dans un plan général ayant l'approche écosystémique pour cadre de référence et a insisté sur l'importance d'une définition fiable de toutes les parties prenantes, de leurs intérêts et de leurs attentes. Simon Cripps, Directeur du Programme marin mondial du Fonds mondial pour la nature (WWF), a présenté la conception de la gestion des océans fondée sur les écosystèmes du WWF et sa définition. Il a suggéré aux délégations d'adopter 12 directives pouvant faciliter la mise en œuvre d'une gestion fondée sur les écosystèmes, ce qui permettrait aux écosystèmes, aux espèces menacées et aux espèces cibles qui leur sont associées de se rétablir et qui contribuerait à restaurer et protéger la santé des océans. Hiroyuki Matsuda, représentant de la faculté d'écologie et d'informatique de l'Université de Yokohama (Japon), parlant des effets de la gestion fondée sur les écosystèmes sur les paramètres de modélisation traditionnels, a déclaré que le rendement constant maximal, critère de planification cité dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ne tenait pas compte des caractéristiques des écosystèmes, telles que l'incertitude, les propriétés dynamiques, la complexité et l'évolution biologique des espèces qui composent chaque écosystème et, de ce fait, pourrait ne pas faciliter une approche de la gestion

fondée sur les écosystèmes. Steven Murawski, Directeur des programmes scientifiques et Conseiller scientifique principal du Service de la pêche en mer de la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis, a souligné 10 erreurs d'interprétation fréquentes dans la gestion fondée sur les écosystèmes et montré, en confrontant ces idées reçues et les faits qui les contredisent, que l'approche écosystémique peut être appliquée plus facilement et plus rapidement qu'on ne le pense parfois.

22. Pendant le deuxième débat, dont le thème était intitulé « S'acheminer vers la mise en œuvre : rôle des facteurs propices », Jake Rice, Directeur du Secrétariat canadien de consultation scientifique du Département des pêches et des océans, a décrit la préparation scientifique allant de pair avec la gestion fondée sur les écosystèmes et a dit qu'il fallait recueillir différents points de vue culturels et techniques avant de donner un avis écologique scientifique à différents secteurs afin de se mettre d'accord sur des avis cohérents, objectifs et neutres et de faciliter l'exécution d'évaluations globales et régionales du milieu marin par des équipes formées d'experts indépendants spécialisés, avec l'appui des gouvernements. Serge Garcia, Directeur de la Division chargée des ressources halieutiques au Département des pêches de la FAO, axant son intervention sur les écosystèmes et la pêche en tant qu'exemple d'approche sectorielle, a décrit l'évolution des conceptions de la gestion de la pêche visant à intégrer les considérations relatives aux écosystèmes en soulignant les progrès réalisés en la matière depuis cinq ans et a défini les domaines nécessitant des efforts supplémentaires, en particulier aux niveaux régional et national, avec un fort appui des pays en développement. Dans son intervention sur le Programme du vaste écosystème marin du courant du Benguela, une initiative conjointe de l'Angola, de la Namibie et de l'Afrique du Sud parrainée par le FEM, Michael O'Toole, Conseiller technique principal du Programme, s'est intéressé particulièrement aux cadres opérationnels unificateurs à l'échelle des écosystèmes. Il a expliqué le fonctionnement du cadre opérationnel multisectoriel, auquel participent huit ministères dont les mandats portent sur la pêche, l'environnement, les ressources minières, les mines et le pétrole, et qui a été créé à la suite de consultations approfondies des parties prenantes. John Richardson, chef du Groupe d'étude sur la politique maritime de la Direction générale de la pêche et des affaires maritimes de la Commission européenne, a appelé l'attention sur une approche de la formulation d'une stratégie fondée sur la concertation présentant un intérêt pour l'application de la gestion fondée sur les écosystèmes et a donné des précisions sur l'élaboration de la Stratégie thématique sur la protection et la conservation du milieu marin et du Livre vert sur une future politique maritime de l'Union européenne.

23. Pendant la première partie du troisième débat, qui a porté sur les « Enseignements tirés de la mise en œuvre des approches écosystémiques au niveau national dans les pays développés », Campbell Davies, maître de recherches sur le milieu marin et sur l'atmosphère à l'Organisation australienne de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, a présenté les mesures prises par l'Australie pour appliquer une gestion fondée sur les écosystèmes par des mesures de planification régionales, notamment en créant le Great Barrier Reef Marine Park (réserve maritime de la Grande barrière de corail) et en adoptant un plan sur la politique maritime de la région du sud-est de l'Australie et une gestion de la pêche respectueuse de l'environnement. Camille Mageau, Directrice de la Conservation des écosystèmes marins du Ministère canadien des pêches et des océans a décrit les

lignes directrices et les instruments que le Canada a élaborés afin d'avancer dans l'adoption d'approches de la gestion des océans fondées sur les écosystèmes en délimitant de grands écosystèmes marins. Elle a également mis en garde les participants contre les problèmes rencontrés et exposé les enseignements tirés. Erik Olsen, chercheur à l'Institut norvégien de recherche marine a décrit le nouveau plan de gestion intégrée adopté pour la partie norvégienne de la mer de Barents. Il a expliqué que ce plan de gestion reposait sur une évaluation des effets actuels et futurs des activités humaines sur les écosystèmes. Jóhann Sigurjonsson, Directeur général de l'Institut islandais d'océanographie, a décrit les mesures prises par l'Islande pour adopter une gestion de la pêche fondée sur les écosystèmes en mettant l'accent sur la gestion d'une seule espèce de poisson et a montré comment une telle approche permettait de s'acheminer vers un schéma complet de gestion fondée sur les écosystèmes.

24. Pendant la seconde partie du troisième débat, qui portait sur les « Enseignements tirés de la mise en œuvre des approches écosystémiques au niveau national dans les pays développés », Cristian Canales, chef du Département de l'évaluation des ressources marines de l'Institut chilien de recherche sur la pêche, a déclaré que le Chili avait commencé par adopter des approches écosystémiques dans le secteur de la pêche en lançant des programmes de collecte de données. Il a également expliqué comment la surveillance des stocks de poissons avait permis de définir les prises admissibles et d'adapter régulièrement les modèles de gestion. Noah Idechong, délégué de la Chambre des délégués des Palaos, a rappelé que, pour son pays, prendre soin de l'environnement marin était une longue tradition et faisait partie de la culture autochtone, en particulier en ce qui concernait les récifs coralliens et les espèces qu'ils abritent, mais qu'un épisode inattendu de blanchiment des coraux avait démontré aux Palaos qu'ils ne pouvaient pas continuer de s'appuyer seulement sur les connaissances et pratiques locales en matière d'utilisation des ressources et devaient également intégrer les méthodes scientifiques et de gestion modernes. Tonny Wagey, chargé de recherches à l'Agence indonésienne de recherche sur les milieux marins et la pêche, a expliqué que le Plan d'action de Bali, adopté en 2005 par les ministres des États membres de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, visait à fournir un appui politique de haut niveau par l'intermédiaire d'un vaste cadre stratégique englobant des mesures importantes et concrètes qui contribueront à un équilibre entre utilisation durable des ressources marines et protection de l'environnement et croissance économique et viabilité des collectivités, constituant ainsi une approche écosystémique des côtes et des océans et de leurs ressources. Porfirio Alvarez Torres, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique, a décrit la politique récemment adoptée. Il a également déclaré que l'élaboration d'un projet de législation concernant la planification de l'utilisation de la mer de Cortez avait été ouvert et unificateur et avait utilisé des structures administratives composites pour lutter contre les différentes menaces pesant sur les écosystèmes.

25. Pendant le quatrième et dernier débat, qui portait sur la « Coopération internationale pour la mise en œuvre des approches écosystémiques aux niveaux régional et mondial », Alan Simcock, Secrétaire exécutif de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, a expliqué comment et pourquoi la Commission OSPAR avait élaboré une approche fondée sur les écosystèmes, en quoi consistait cette approche et de quelle manière elle était devenue opérationnelle, ainsi que le rôle des objectifs de qualité écologiques dans

l'évaluation de l'efficacité. Andrew Constable, chef des programmes du Antarctic Climate and Ecosystems Cooperative Research Centre, Département de l'environnement et du patrimoine de la Division australienne de l'Antarctique (Australie et Commonwealth d'Australie), a décrit l'évolution de l'application des approches de précaution et fondées sur les écosystèmes de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), les objectifs opérationnels, les programmes de collecte de données et les méthodes permettant de réduire les incertitudes, ainsi que l'application. Tim Adams, Directeur de la Division des ressources marines du secrétariat de la Communauté du Pacifique, a décrit la structure du Conseil des organisations régionales du Pacifique, intitulée « Plan pour le Pacifique », et les mesures prises par les organismes intergouvernementaux dans la région des Îles du Pacifique afin d'aider les pays à mettre en œuvre une approche fondée sur les écosystèmes, en particulier dans la gestion de la pêche. Chua Thia-Eng, Directeur du Bureau des programmes régionaux du Partenariat dans la gestion environnementale des mers d'Asie orientale (PEMSEA), a décrit la structure de ce partenariat et son vaste champ d'activité, les enjeux particuliers auxquels la région doit faire face et l'utilisation de la gestion intégrée des zones côtières pour susciter l'instauration de partenariats dans les principaux secteurs, en soulignant le rôle des projets expérimentaux dans la création d'une démarche graduelle allant vers des cadres et des programmes plus vastes et plus sophistiqués.

2. Plénière et discussion du groupe

a) Objectif d'une approche écosystémique

26. Sur de nombreux aspects de la question, les points de vue des délégations sont très proches. D'une manière générale, les délégations ont accordé une importance considérable à l'adoption d'approches écosystémiques dans la gestion des océans et à la compréhension et l'application concrète de cette notion. Il a été souligné que la durabilité à long terme des écosystèmes marins avait un rang de priorité très élevé et que la communauté internationale devait d'urgence intégrer les approches écosystémiques dans la gestion des océans compte tenu de la pression croissante qui s'exerce sur les écosystèmes marins et les preuves de plus en plus accablantes de la destruction de ces écosystèmes. Les délégations ont rappelé que l'approche écosystémique nécessitait une gestion sectorielle responsable et l'intégration d'activités multisectorielles. À cet égard, plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait d'urgence adopter une approche écosystémique de la pêche.

27. Certaines délégations ont fait remarquer que les approches écosystémiques étaient indispensables pour la mise en valeur des océans à long terme, car les océans donnent la vie, déterminent les cycles climatiques et hydrologiques et fournissent des ressources vitales pour le bien-être, la prospérité économique et la sécurité alimentaire de l'humanité, aidant ainsi à répondre aux besoins sociaux et économiques, en particulier des plus pauvres. Plusieurs délégations ont fait remarquer que l'adoption d'une gestion fondée sur les écosystèmes devait contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris l'amélioration de la qualité de vie des populations vivant dans des zones côtières, la compatibilité du développement économique et social, l'utilisation durable et la conservation des ressources marines et la justice sociale.

28. Commentant l'objectif consistant à adopter une approche fondée sur les écosystèmes, plusieurs délégations ont noté que l'objet de telles approches était de gérer l'interaction entre des valeurs et intérêts écologiques, économiques et sociaux souvent contradictoires afin de protéger la structure et le fonctionnement des écosystèmes, tout en faisant en sorte que l'utilisation des ressources marines soit viable à terme. Une approche écosystémique intégrée de la gestion des activités humaines fournit un cadre de planification et de gestion permettant de prendre en compte les objectifs de conservation et d'utilisation viable.

29. Plusieurs délégations ont souligné que les approches écosystémiques devraient porter sur la gestion des activités humaines touchant les océans et les mers et non pas sur la gestion des écosystèmes en soi.

b) Activités humaines et pressions exercées sur les écosystèmes marins

30. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait coordonner la gestion des nombreux dangers et évaluer les incidences de toutes les activités humaines sur les écosystèmes marins. Il a été noté que l'évaluation et la réparation des effets cumulés des activités humaines représentaient un enjeu particulièrement important.

31. Si plusieurs délégations ont souligné que la pêche était l'une des activités dont les effets sur les écosystèmes marins sont les plus importants, il a également été noté que presque toutes les activités humaines ont des retombées sur ces écosystèmes et que mettre l'accent sur la pêche ne déboucherait pas sur des mesures adéquates de gestion écosystémique. Les délégations ont insisté sur l'importance d'une approche écosystémique englobant tous les secteurs plutôt qu'axée uniquement sur la conservation et sur la gestion de la pêche.

32. Les délégations ont considéré que d'autres activités et d'autres pressions étaient potentiellement dangereuses pour les écosystèmes marins, à savoir l'extraction de pétrole et de gaz naturel, la pollution par les navires, la recherche scientifique marine, le tourisme, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques. Plusieurs délégations ont regretté que le déversement délibéré de déchets et la pollution par les navires assurant le transport international des déchets et d'autres matériaux dangereux n'aient pas été examinés de manière plus approfondie pendant la réunion. Elles ont déclaré que l'activité des navires dans les zones se trouvant dans les limites de la juridiction nationale et en dehors devaient être examinées attentivement lorsqu'on formule et qu'on applique une approche fondée sur les écosystèmes.

33. On a noté que la gestion fondée sur les écosystèmes offrait également la possibilité de lutter contre les nouveaux dangers qui pèsent sur les océans. À cet égard, plusieurs délégations ont attiré l'attention sur l'impact du bruit océanique sur l'environnement marin et sur la nécessité de tenir compte de son effet cumulé dans le cadre des approches écosystémiques s'appliquant à la gestion des océans. Une délégation a appelé les États à unir leurs forces pour échanger des informations sur l'impact de la pollution sonore et a souligné que la responsabilité de contrôler ce phénomène incombait d'abord aux États. La nécessité de réaliser les études dont il est question au paragraphe 84 de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale a été rappelée. Il a également été noté que, pour adopter une approche fondée sur les écosystèmes, il faudrait que l'évaluation du bruit prenne en compte différentes sortes de bruit, dont le bruit provoqué par le transport maritime, par l'exploitation pétrolière et du gaz naturel ou par les activités de défense, ainsi que l'impact du

bruit sur les principaux éléments de chaque écosystème. Une délégation a noté qu'il était ressorti d'une évaluation de l'impact du bruit du transport maritime, de la pêche au chalut et de la pêche dans la mer de Barents que ces activités n'étaient pas les plus importantes sources de pollution sonore.

c) Le cadre juridique et politique

34. Un certain nombre de délégations ont souligné que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer offrait la structure générale des discussions sur l'approche écosystémique et les océans, étant donné qu'elle constituait le cadre juridique dans lequel toutes les activités relatives aux océans et aux mers devaient être analysées. Le préambule de la Convention reconnaît que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble. La nécessité de préserver le régime de la Convention a été soulignée, de même que celle d'accorder la priorité à l'application intégrale et effective de ses dispositions. À cet égard, la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement a également été affirmée avec force.

35. Une délégation non partie à la Convention a noté qu'elle considérait les dispositions de la Convention comme faisant partie du droit international coutumier si elles avaient été reconnues explicitement par leur incorporation dans la législation nationale. La délégation participait néanmoins aux discussions dans un esprit de coopération, notamment pour être en mesure de promouvoir et d'améliorer la gestion intégrée de ses zones côtières et maritimes.

36. Plusieurs délégations ont fait valoir que l'approche écosystémique était déjà définie ou prise en compte dans divers instruments internationaux, tels que l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les pêches), la Convention sur la diversité biologique, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin et la Conférence sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. On a également rappelé que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg encourageait tous les États à mettre en œuvre une approche écosystémique d'ici à 2010. On a en outre évoqué l'action importante accomplie dans le domaine des approches écosystémiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique par la FAO et l'OMI ainsi que par certaines organisations régionales de gestion de la pêche. Une délégation a également mentionné les activités de l'Autorité internationale des fonds marins; d'autres délégations ont souligné l'importance du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de l'examen dont il ferait l'objet dans le cadre de la deuxième réunion intergouvernementale qui se tiendra à cette fin à Beijing en octobre 2006. De plus, plusieurs États ont donné des exemples de la manière dont ils avaient incorporé une approche écosystémique dans leur droit interne et leur politique de la mer.

37. Le représentant du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a noté qu'en 2004, les responsables de la Convention ont rédigé des directives opérationnelles pour les approches écosystémiques. Il a expliqué que la Convention

encourageait les États à adopter une approche thématique dans la présentation de rapports sur l'eau et la biodiversité, par exemple, que le recueil d'informations de la Convention présentait ces informations et que le site Internet consacré à la Convention proposait également une base de données d'études de cas. À la huitième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, les gouvernements avaient été invités à déterminer les activités qui avaient des effets délétères sur la biodiversité et à fournir des études de cas démontrant l'efficacité de l'approche écosystémique et devant être examinées lors de la neuvième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en 2008.

38. Le représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI) a affirmé que plusieurs instruments de l'OMI contribuaient à la mise en œuvre d'une approche écosystémique, notamment la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78), la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires et la création de zones maritimes particulièrement vulnérables là où des mesures de protection supplémentaires pouvaient être mises en œuvre pour protéger les écosystèmes vulnérables.

39. Le représentant de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) a insisté sur l'importance de l'hydrographie pour l'approche écosystémique dans la pratique. Les données hydrographiques collectées au moyen de la technologie moderne et selon les normes énoncées par l'OHI sont une source d'informations qui réduisent considérablement le risque d'accidents maritimes. Ces données, qui pouvaient aussi être très utiles pour la cartographie des habitats, constituaient le cadre spatial essentiel pour les autres observations écosystémiques nécessaires pour l'évaluation et le suivi. Il a également souligné l'importance de la coopération avec les autorités hydrographiques des États pour uniformiser la collecte de données.

40. Le représentant du secrétariat de la Convention de Ramsar a informé les participants à la Réunion que les parties à la Convention de Ramsar avaient adopté plusieurs résolutions concernant l'application d'une approche écosystémique à l'égard des eaux intérieures et des zones côtières. À leur neuvième réunion en novembre 2005, les États parties avaient adopté une résolution concernant les pêches et les zones humides et souligné la nécessité, pour son application, de la coopération entre les responsables de « Ramsar » et la FAO. Il a été souligné que, pour que l'approche écosystémique soit fonctionnelle, la collaboration entre les ministères responsables du tourisme, des transports maritimes, des pêches, de l'environnement, du développement et d'autres instances était essentielle.

41. On a aussi appelé l'attention sur les travaux en cours dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée en vue de l'adoption d'un protocole relatif à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée sur la gestion intégrée des zones côtières. Une délégation a signalé d'autres instruments – hormis la Conférence sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique – prévoyant une approche écosystémique dans l'Antarctique, particulièrement le Protocole au traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid), qui porte sur la pollution d'origine tellurique et les transports, et la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique, qui concerne l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures.

d) *L'approche écosystémique*

42. *Comprendre le concept.* Les délégations ont convenu qu'il n'existait pas de définition unique internationalement reconnue de l'approche écosystémique. Cependant, elles ont reconnu qu'il n'était pas nécessaire de s'entendre sur une définition précise, ni sur la quantité d'informations requises pour étudier la question, ni sur la valeur que les décideurs accorderaient à une telle définition. Des délégations ont conclu que l'objectif du Processus consultatif consiste à élargir la compréhension du concept et ainsi à faire progresser la gestion responsable de l'environnement marin et de ses ressources naturelles.

43. Un certain nombre de délégations ont présenté leur conception de l'approche écosystémique en s'inspirant de leur expérience. Plusieurs États ont noté qu'une approche écosystémique permettait une gestion cohérente des activités humaines reposant sur les meilleures données scientifiques disponibles au sujet des écosystèmes, des interactions écologiques et de l'approche de précaution, de manière à permettre une utilisation viable à terme des biens et des services et la préservation de l'écosystème (dans ses structures comme dans ses fonctions). Pour d'autres, l'approche écosystémique faisait de la protection de l'écosystème le point de départ, visait la protection des écosystèmes dans leur intégralité – c'est-à-dire toutes les espèces, les ensembles et les fonctions dans une zone donnée – et commandait la prudence là où les connaissances étaient lacunaires. Cela sous-entendait qu'une évaluation préalable de l'impact s'imposait pour éviter des dommages indus à l'environnement. Une activité ne serait permise que si elle n'occasionnait aucun dommage.

44. Il a été relevé qu'il existait une interprétation largement admise du concept et que l'absence d'une définition internationalement reconnue ne devait pas empêcher les États de mettre en œuvre l'approche écosystémique. Il y avait déjà consensus quant à divers éléments nécessaires pour l'application du concept. À ce sujet, plusieurs délégations ont fait remarquer que l'approche écosystémique était bien connue des scientifiques, des décideurs nationaux et des responsables sectoriels, et qu'elle avait déjà été définie dans divers instruments internationaux. Le concept était donc largement accepté et appliqué, notamment à la gestion des zones côtières. Il importait que chaque État élabore sa propre approche et évolue progressivement vers sa mise en œuvre.

45. *Les moyens de la mise en œuvre.* Les délégations ont insisté sur la nécessité d'aborder la mise en œuvre de l'approche écosystémique de manière intégrée, au vu du fait que les écosystèmes marins sont reliés entre eux. Toutefois, il a aussi été noté qu'il n'y avait pas de manière unique d'appliquer une approche écosystémique. On a insisté sur l'importance de la souplesse, compte tenu des circonstances régionales, sous-régionales, nationales et locales.

46. La plupart des délégations ont préconisé que l'approche écosystémique soit mise en œuvre selon un modèle évolutif, pragmatique et souple. Plusieurs d'entre elles ont fait remarquer que dans de nombreux États, la protection de l'environnement marin, notamment en ce qui concerne la gestion des pêches, était bien ancrée dans l'histoire, les traditions et la culture, et ont fait valoir que les approches écosystémiques devaient faire fond sur ces expériences en élargissant et en approfondissant leur application. Parallèlement, il a été noté que plus les connaissances, l'approche ou l'échelle de planification étaient incomplètes, plus la planification et la gestion devaient être prudentes. Plusieurs délégations ont affirmé

que, compte tenu du principe de précaution, la viabilité écologique devait être prouvée, notamment au moyen d'études d'impact. À cet égard, une délégation a mentionné que son pays avait adopté une loi exigeant que les plans de gestion des pêches soient assortis d'une évaluation formelle de l'impact environnemental.

47. *Une approche écosystémique en matière de pêche.* Plusieurs délégations ont souligné qu'à mesure que la population mondiale croissait et que les niveaux de revenu augmentaient, la demande de produits de la mer avait augmenté et que le rôle des pêches dans l'approvisionnement alimentaire mondial revêtait aussi une importance croissante. Nombre de délégations ont ainsi évoqué la nécessité de pêcheries viables. Elles ont aussi relevé que la conservation et l'utilisation durable de la faune et de la flore marines exigeaient une approche globale et intégrée, la conservation des espèces non ciblées, en particulier, constituant un élément fondamental de la gestion fondée sur les écosystèmes.

48. Plusieurs délégations ont évoqué les obstacles à la mise en œuvre d'une approche écosystémique en matière de gestion des pêches. Certaines ont souligné le manque de connaissances sur les écosystèmes, notamment en ce qui concerne l'impact des pêches sur les écosystèmes, les interactions dynamiques au sein de ces derniers (que d'aucuns considèrent comme l'aspect le plus mal connu de la question) ou l'impact des écosystèmes sur les pêches. Des délégations ont mentionné que le problème était dans bien des cas de gérer les rapports dynamiques entre les valeurs environnementales, économiques et sociales (souvent concurrentes) et de préserver l'écosystème marin tout en permettant une utilisation viable des stocks de poissons. D'autres ont observé que le principal problème était plutôt de s'attaquer aux pratiques de pêche non viables. Pour d'autres encore, le passage de la pratique actuelle de la gestion monospécifique à l'approche écosystémique constituait le principal problème. D'autres enfin ont insisté sur la nécessité du développement des compétences.

49. Plusieurs délégations ont abordé la question de la relation entre l'approche écosystémique et le principe du rendement constant maximal (RCM) énoncé à l'article 119 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Certaines d'entre elles jugeaient que ce principe était compatible avec une approche écosystémique, mais en prenant pour cible de gestion un rôle et des quantités modifiés. Des délégations ont affirmé que le rendement constant maximal constituait un point de référence parmi d'autres points possibles et qu'une approche plurispécifique en matière de gestion des pêches s'imposait. Une autre délégation a fait valoir que, bien que le rendement constant maximal constituait un point de repère important, il ne permettait guère de dissiper les incertitudes et que pour cette raison, elle préconisait un modèle adaptatif de gestion des populations.

50. Certains États ont décrit les mesures qu'ils avaient prises au niveau national dans l'optique d'une approche écosystémique. Parmi ces mesures – dont certaines à caractère communautaire – figuraient la limitation des pratiques de pêche destructrices, les restrictions spatiales et temporelles et les mesures de suivi, de surveillance et de contrôle. La plupart des délégations ont noté que l'application de l'approche de précaution faisait partie intégrante de l'approche écosystémique en matière de gestion et que des mesures en ce sens étaient en cours de mise en œuvre pour affronter les incertitudes dans la gestion des pêches.

51. *Déterminer l'écosystème visé.* Il a été souligné qu'au cours des premières étapes de l'élaboration d'une approche écosystémique, deux des facteurs critiques

de réussite consistaient à définir l'écosystème visé et à recenser les principales variables de l'écosystème afin de pouvoir surveiller les changements. Certaines délégations ont noté que c'est à l'échelle des zones économiques exclusives et des zones côtières que la mise en œuvre des approches écosystémiques par les États était la plus appropriée et qu'il fallait envisager la mise en œuvre d'approches régionales pour des zones au-delà de la juridiction nationale. D'autres délégations estimaient que les approches régionales étaient insuffisantes (voir aussi les paragraphes 89 à 103).

52. *Le rôle de la recherche scientifique.* Il a été affirmé qu'il existait des frontières écosystémiques à toutes les échelles écologiques, y compris en haute mer, et qu'il était critique d'entreprendre la mise en œuvre d'une approche écosystémique en exploitant au maximum les meilleures données scientifiques disponibles.

53. Les délégations ont convenu que le savoir scientifique était très important pour la mise en œuvre fructueuse des approches écosystémiques. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de combler les lacunes des connaissances scientifiques. Les efforts consacrés à gérer les activités humaines devaient être fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles sur les écosystèmes marins et devaient passer, surtout dans les zones au-delà de la juridiction nationale, par la collaboration internationale, des méthodes uniformes de collecte de données, et une accessibilité et un partage sans restriction des informations scientifiques, dans la mesure du possible. Il a également été souligné que, malgré certains éléments communs à tous les écosystèmes, chaque écosystème avait des composantes, des interactions et un fonctionnement qui lui étaient propres. Les observations scientifiques étaient donc essentielles pour comprendre le fonctionnement d'un écosystème, les interactions entre ses composantes et les changements prévisibles dans les systèmes naturels par suite de certaines actions. À ce sujet, on a insisté sur l'importance de poursuivre les recherches scientifiques sur tous les océans du monde.

54. Plusieurs délégations estimaient toutefois que, malgré l'importance des recherches scientifiques, le manque de connaissances ne devait pas entraver la mise en œuvre d'une approche écosystémique; elles ont insisté une fois de plus sur le lien entre la mise en œuvre d'une approche écosystémique et celle d'un principe de précaution. Une délégation a souligné que des approches pragmatiques, souples et évolutives, fondées sur une compréhension qualitative des écosystèmes, constituaient de bons points de départ. Le suivi et l'évaluation constituaient des éléments critiques d'une approche écosystémique efficace et évolutive.

55. Certaines délégations ont souligné l'importance d'uniformiser les données scientifiques et de les diffuser largement. Cette diffusion permettrait aux parties prenantes d'avoir accès à un bassin plus large d'informations pertinentes, ce qui favoriserait des débats éclairés et donc la transparence dans les processus de planification, de mise en œuvre et de suivi. Une délégation a ajouté qu'il s'imposait de déterminer quels services écosystémiques étaient critiques et méritaient d'être protégés de manière dynamique, même si leur importance était encore inconnue.

56. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait allier les connaissances scientifiques à une compréhension approfondie des interactions des êtres humains avec les écosystèmes dans tous les secteurs, notamment concernant la manière dont les facteurs sociaux et culturels influaient sur ces interactions dans diverses régions. Des délégations ont insisté sur l'importance d'intégrer le savoir traditionnel aux informations scientifiques.

57. Certaines délégations ont également souligné la nécessité de développer les compétences scientifiques et de mettre au point des processus scientifiques consultatifs communs afin de favoriser des décisions cohérentes autant dans les organisations de pêche que dans les organismes environnementaux.

58. Plusieurs délégations ont soulevé la question à savoir si la mise en œuvre d'une approche écosystémique était principalement un problème d'ordre scientifique ou politique. À ce sujet, on a fait remarquer que la science pouvait uniquement servir à l'élaboration de politiques mais qu'elle ne déterminait pas les politiques. Une délégation a souligné que les scientifiques étaient les principaux conseillers et qu'en cette qualité, ils devaient aider les décideurs et les parties intéressées à concrétiser leurs objectifs, participer à l'élaboration de stratégies d'évaluation et de surveillance, et formuler des commentaires sur les effets négatifs de la réglementation.

59. Certaines délégations ont relevé que des processus participatifs et transparents, aux étapes tant de l'élaboration que de la mise en œuvre de la gestion fondée sur les écosystèmes, s'étaient révélés très utiles lorsqu'il s'était agi de concilier des avis divergents, au sein de la communauté scientifique, sur l'identification de la problématique des écosystèmes et sur la conception de solutions.

60. *L'évaluation et le suivi.* Nombre de délégations ont souligné la nécessité d'études d'impact et de suivis efficaces. Elles ont affirmé que de meilleurs instruments – y compris des études d'impact et des critères d'évaluation – s'imposaient pour permettre de mesurer les impacts cumulés d'activités nombreuses sur les écosystèmes marins, dans le but global du maintien d'écosystèmes robustes, productifs et résistants, pouvant continuer de fournir des services écologiques de manière viable à terme.

61. *L'établissement d'objectifs.* L'importance de cibles et d'objectifs à base scientifique a été mise en relief. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité, d'une part, de mettre au point des objectifs écosystémiques communs devant servir de point d'ancrage à des régimes de gestion appropriés, et d'autre part, d'établir des objectifs mesurables communs pour les principales composantes de la santé des écosystèmes. Elles ont déclaré que les objectifs écologiques devaient être mesurés au moyen d'indicateurs et de cibles.

62. *Une gestion intégrée.* Plusieurs délégations ont recensé des conditions essentielles pour une gestion plus systématique et mieux intégrée des océans, notamment des politiques qui iraient plus loin qu'une meilleure gestion sectorielle et qui incorporeraient les diverses utilisations des océans dans tous les secteurs, conciliant ainsi les enjeux sociaux, économiques et environnementaux par une planification intégrée. Cela sous-entendait qu'une gestion sectorielle moderne et qu'une coordination sectorielle s'imposaient l'une et l'autre. Les approches sectorielle et multisectorielle ne s'excluaient pas mutuellement dans la gestion fondée sur les écosystèmes. Des délégations ont également mentionné la nécessité de cadres juridiques plus propices au niveau national; l'importance d'améliorer la coordination et la coopération aux niveaux tant national qu'international; le besoin d'améliorer l'application de la loi, le suivi et la surveillance; et la nécessité d'accroître la transparence et la responsabilisation. Il a été noté que la mise en œuvre d'approches écosystémiques intégrées exigeait des méthodes de gestion axées sur la collaboration, non sélectives, progressives et tenant compte de la géographie. De plus, le caractère complexe et dynamique des écosystèmes et les connaissances

et la compréhension incomplètes de leur fonctionnement rendaient nécessaire une conception évolutive de la gestion, pour la planification tant intégrée que sectorielle. Plusieurs délégations ont affirmé que les instruments et processus intégrés actuels, tels que la gestion intégrée des zones côtières et la création de zones marines protégées (voir les paragraphes 70 à 72 ci-après) étaient très propices à la mise en œuvre d'approches écosystémiques.

63. Une délégation a noté qu'il s'imposait d'adopter une législation favorisant la mise en place d'une politique intégrée de l'océan. Une autre délégation a énuméré certaines des principales caractéristiques d'une telle législation, telles que la détermination des responsabilités de tous les acteurs, la participation aux décisions, la notion d'usage préférentiel et des directives sur les plans de gestion intégrée.

64. Certaines délégations ont fait valoir que lois, politiques et stratégies constituaient une mesure nécessaire mais insuffisante. Des cas de mise en œuvre avaient démontré l'importance de la volonté politique d'appuyer la planification axée sur la précaution et de financer des moyens concrets d'appliquer la gestion fondée sur les écosystèmes, notamment la recherche et la gestion et l'application évolutives. Certaines délégations ont noté que l'un des moyens de soutenir la volonté politique avait consisté à créer un groupe consultatif de haut niveau des parties intéressées représentant tous les principaux secteurs et à mettre en place des groupes de consultation des acteurs régionaux.

65. *La participation des parties intéressées.* Plusieurs délégations ont souligné que la participation de toutes les parties intéressées – et notamment des populations autochtones – dès les premières étapes, étayée par un soutien institutionnel, était essentielle pour déterminer des objectifs bien définis de manière à mettre en œuvre les approches écosystémiques avec succès. Au niveau national, il fallait des assises juridiques et administratives favorisant des systèmes participatifs. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait déterminer et analyser a priori les besoins et les intérêts des parties intéressées. À cet égard, on a souligné qu'il fallait prendre en compte également les intérêts des parties intéressées au niveau de la gestion unispécifique, non seulement à celui de la gestion plurispécifique.

66. Certaines délégations ont affirmé que la coopération des parties intéressées s'était révélée utile également pour concilier leurs intérêts divergents, notamment ceux des industries de la pêche, du pétrole et du gaz naturel. Il a également été noté que, bien que dans certains cas, il n'y ait pas eu de mécanisme ou de tribune en place pour concilier les intérêts concurrents (dans un même secteur ou dans des secteurs différents), l'adoption d'une éthique de la sauvegarde était un aspect fondamental de la conciliation.

67. Plusieurs délégations ont fait ressortir l'effet positif de la participation des parties intéressées aux étapes de la mise en œuvre (et non seulement de la planification) des politiques. L'adhésion était plus efficace et moins coûteuse lorsque les parties intéressées participaient à l'élaboration des mesures de gestion, ce qui conduisait à une acceptation accrue et à la possibilité d'exercer des pressions. Certaines délégations ont souligné que pour permettre une participation éclairée des parties intéressées, il fallait une sensibilisation du public (notamment des collectivités locales) en faveur de la conservation des écosystèmes et de leur utilisation durable. Il pouvait s'agir de fournir ou de préciser des informations sur les avantages commerciaux ou autres, à court et à long terme, découlant de l'adoption d'une approche écosystémique, comparativement aux coûts de l'inaction.

Une telle approche était importante pour obtenir un appui local aux mesures visant à restreindre effectivement certaines activités. Il était également important de communiquer aux populations locales la justification de la prise de certaines mesures, particulièrement dans les cas où la mise en œuvre de celles-ci entraînerait la restriction de l'accès à certaines ressources naturelles. Dans l'élaboration des approches écosystémiques à tous les niveaux, il fallait donc veiller à tenir compte des questions des attentes du public et des moyens de subsistance en zone côtière. Une délégation a expliqué que tant l'approche de haut en bas (la planification au niveau écosystémique) que celle de bas en haut (la planification axée sur les activités) en matière de gestion fondée sur les écosystèmes procuraient des méthodes de planification complémentaires, les approches de bas en haut se révélant les plus utiles lorsque les connaissances scientifiques étaient lacunaires ou que la planification était très locale.

68. Nombre de délégations ont préconisé l'utilisation de mesures incitatives pour obtenir le soutien des industries ou des collectivités. Elles ont noté que ces mesures pouvaient revêtir diverses formes : participation des parties intéressées à la clôture expérimentale de certaines zones, à l'établissement d'objectifs et à la détermination de critères de réussite, délivrance de permis et systèmes de pêche axés sur les droits. Dans un cas, la participation à la gestion fondée sur les écosystèmes avait permis l'expansion des zones marines protégées. On a aussi souligné l'importance des mesures incitatives pour garantir que l'industrie respectait les politiques. Certaines délégations ont rappelé qu'il importait également de ne pas créer d'obstacles à la participation de l'industrie et du secteur privé.

69. Une organisation non gouvernementale a souligné qu'il importait de tenir compte de l'industrie des pêches, notamment de ses pratiques traditionnelles, dans les processus décisionnels relatifs à la gestion des pêches; elle a également noté l'importance de la participation de l'industrie de la pêche à l'utilisation des ressources et à l'évitement des conflits, particulièrement là où les administrations accordaient des droits concrets et stables sur les ressources. Il fallait certes des régimes directifs et axés sur la réglementation, mais dans bon nombre de contextes, ces régimes n'étaient pas aussi efficaces que les mesures incitatives, telles que les codes de conduite et les approches de cogestion dirigées par l'industrie, qui mettaient pleinement à contribution la société civile.

70. *Les zones marines protégées.* On a indiqué que les zones marines protégées constituaient – en plus d'autres mesures ponctuelles ou propres à une aire géographique précise – un des moyens de mise en œuvre d'une approche écosystémique intersectorielle intégrée. On a affirmé que l'objectif du Sommet mondial pour le développement durable consistant en la mise en place de réseaux mondiaux de représentation des zones marines protégées à l'horizon 2012 était important, puisqu'il contribuait à contourner l'approche de gestion plutôt sectorielle en écartant les menaces pesant sur les écosystèmes marins de manière plus cohérente. Les débats portant sur les zones marines protégées au-delà de la juridiction nationale sont résumés au paragraphe 99 ci-après.

71. Nombre de délégations ont mentionné que leur État avait adopté des lois tendant à la création de zones marines protégées dans les territoires relevant de la juridiction nationale. Une délégation a souligné que la définition des zones marines protégées n'était pas sans équivoque, étant donné que certaines réserves étaient des zones d'exclusion absolue tandis que d'autres permettaient une exploitation limitée

dans des conditions contrôlées. Une délégation a annoncé l'inauguration officielle, le 15 juin, du monument marin national des îles du Nord-Ouest d'Hawaii. Au niveau régional, le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole de 1995 de l'ancienne Convention de Barcelone) a été cité comme un instrument efficace pour la mise en œuvre d'une approche écosystémique en mer Méditerranée. Une délégation a déclaré que des sanctuaires de mammifères marins avaient également été mis en place en Méditerranée. Il a également été question de la coopération interrégionale entre les États du Forum des îles du Pacifique à l'égard des zones marines protégées.

72. Certaines délégations ont souligné que d'autres mesures de protection s'imposaient : un sanctuaire de baleines dans l'Atlantique pour permettre aux cétacés de se remettre des dommages importants causés par la chasse commerciale à la baleine; des zones protégées pour les récifs coralliens d'eau froide et d'eau chaude; et de grandes aires fermées pour permettre aux thonidés de se reproduire et de se remettre des surpêches. Une délégation a attiré l'attention sur la nécessité de zones interdites aux transports.

73. *Les ressources financières et les capacités.* En réponse à la question soulevée par plusieurs délégations à savoir si des ressources financières et des capacités additionnelles étaient requises pour la mise en œuvre d'une approche écosystémique, il a été largement reconnu qu'elles étaient effectivement requises; cependant, une délégation a fait valoir que les coûts de mise en œuvre devaient être répartis entre toutes les parties intéressées et que dans le cas de la gestion de la pêche, les coûts devaient être assumés à la fois par les pêcheries et par les organisations environnementales. Les ressources existantes devaient servir à cerner et à résoudre les incompatibilités dans les politiques sectorielles de même qu'à renforcer les objectifs communs. Elles devaient également être consacrées à l'élaboration des indicateurs existants pour permettre de mesurer les résultats obtenus.

74. Il a été reconnu que tous les États font face à des lacunes en matière de compétences, mais plusieurs délégations ont tenu à souligner la nécessité du développement des compétences pour les États en développement, particulièrement en ce qui a trait à la recherche scientifique marine et au transfert de technologie. On a pressé les pays industrialisés d'assumer davantage de responsabilités s'agissant de participer au renforcement des capacités dans les pays en développement et de partager leurs connaissances scientifiques et leurs technologies. Certaines délégations ont affirmé qu'il fallait renforcer les capacités de surveillance et d'observation et uniformiser les modèles d'observation en vue d'un usage plus généralisé, cette uniformisation devant faire en sorte que les données collectées pour un secteur puissent également servir dans plusieurs autres.

75. Certaines délégations ont noté la difficulté – notamment pour les petits États insulaires en développement – de concilier les objectifs de développement national et les moyens de subsistance des populations côtières, particulièrement lorsque ces moyens de subsistance dépendaient d'une utilisation traditionnelle des ressources, comme dans le cas des pêches artisanales, par exemple. Bien que plusieurs délégations s'accordaient à dire qu'il fallait une coopération accrue entre pays développés et en développement en matière de mise en commun des enseignements tirés, certaines d'entre elles ont souligné, compte tenu de cette différence et d'autres divergences en matière de contexte et de capacités, qu'une partie des expériences et

des pratiques des États développés pourraient ne pas être directement transférables aux pays en développement.

76. Les transferts de connaissances ne s'effectuaient pas uniquement entre pays développés et en développement. À titre d'exemple, une délégation a noté que dans le cas des Partenariats en vue de la gestion de l'environnement des mers d'Asie de l'Est, les pays en développement plus avancés avaient mis leur savoir-faire et leurs ressources à la disposition d'autres pays en développement. En outre, au nombre des partenariats fructueux figuraient des partenariats public-privé où le secteur privé contribuait au financement d'activités précises. Certaines délégations ont insisté sur la valeur de projets pilotes et de leur diffusion en tant qu'éléments de l'approche de l'apprentissage par la pratique, approche particulièrement utile pour les zones pauvres en données et pouvant être transposée à une plus grande échelle à mesure que les capacités se développeraient. Cet exemple, conjugué aux autres projets relatifs aux grands écosystèmes marins examinés, montrait également le rôle important joué par le Fonds pour l'environnement mondial pour ce qui est de rendre possibles les initiatives d'intégration dans les pays en développement. Certaines délégations ont fait remarquer que les grands écosystèmes marins favorisaient les partenariats à tous les niveaux.

77. *La coopération avec les pays voisins.* La coopération avec les pays voisins constituait donc une condition majeure de la réussite de la gestion fondée sur les écosystèmes. Certaines délégations ont reconnu que cette coopération, par exemple, sous la forme d'évaluations conjointes des stocks et de projets relatifs aux grands écosystèmes marins, était particulièrement importante pour les petits États insulaires en développement qui faisaient partie d'un écosystème marin plus vaste et qui étaient donc touchés par divers facteurs externes agissant à l'échelon régional ou à une échelle plus vaste.

78. Certaines délégations ont fait état des résultats fructueux de leur coopération, hors du cadre d'organisations régionales officielles, avec des États voisins. Grâce à ces coopérations, on a pu créer des écorégions et adopter des mesures portant sur les pêches illégales, non déclarées et non réglementées, la gestion des stocks chevauchants, le développement des collectivités et la réduction de la pauvreté. Parmi les obstacles rencontrés figuraient la nécessité de tenir des débats de fond en vue de concilier des politiques antagonistes et les niveaux de capacité divergents.

79. *Les organisations internationales et l'approche écosystémique.* Il a été souligné qu'une large coopération internationale, telle que prévue dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, constituait un élément clef de la mise en œuvre réussie de l'approche écosystémique. Plusieurs délégations ont fait valoir que nombre d'organisations régionales ou mondiales, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, et les organisations régionales de gestion de la pêche ont des compétences en matière de réglementation qui s'étendent au-delà de la juridiction nationale et peuvent donc, selon leur mandat actuel, adopter des décisions contraignantes promouvant une gestion fondée sur les écosystèmes. Cependant, quantité d'organisations ont des structures qui sont, dans une large mesure, à caractère sectoriel, étant donné que ces organisations s'intéressent exclusivement à des activités, à des espèces ou à des aires géographiques précises. Il a été noté que la mise en œuvre d'approches écosystémiques devait éviter la fragmentation et que le programme de mise en

œuvre se devait d'être axé sur la collaboration et non la concurrence, notamment entre les organisations internationales (voir les paragraphes 104 à 115).

80. Des délégations ont mis l'accent sur l'importance de la coopération et de la coordination dans la mise en œuvre des approches écosystémiques à tous les niveaux. À ce sujet, plusieurs délégations ont préconisé une coopération et une coopération efficaces entre les organes – qu'ils fassent ou non partie du système des Nations Unies – s'occupant des océans, de même qu'avec les organisations régionales. La Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, comme l'a fait remarquer le représentant de son secrétariat, a également insisté sur l'importance critique de la coopération et de la coordination, particulièrement pour éviter le double emploi et promouvoir la synergie.

81. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'intensifier la mise en commun d'expériences entre organisations régionales de gestion de la pêche et entre organisations environnementales régionales. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué que les organisations régionales de gestion de la pêche se réunissaient tous les deux ans à la FAO pour partager des informations et susciter des collaborations et qu'en outre, un programme de collaboration était en cours d'élaboration entre la FAO et le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le représentant du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du PNUE a de plus souligné que les projets du Programme pour les mers régionales étaient évolutifs et multisectoriels et qu'ils pouvaient s'adapter à des cadres de partenariat stratégique avec d'autres organes régionaux, tels qu'organisations régionales de gestion de la pêche et grands écosystèmes marins. Une délégation a donné un autre exemple de coopération, soit la collaboration en cours concernant la fourniture de conseils scientifiques entre le vaste écosystème marin du courant du Benguela et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est. À ce sujet, une autre délégation a souligné qu'il fallait un financement approprié du vaste écosystème marin du courant du Benguela et qu'il importait que les États ratifient la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est.

82. Certaines délégations de pays en développement ont cité le manque de moyens financiers pour assister aux réunions pertinentes comme un obstacle à l'intensification de la collaboration entre organisations.

83. *Progrès enregistrés dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique par les organisations régionales.* Il ressort des débats qu'il faut des systèmes de gouvernance bien établis pour mettre en œuvre une approche écosystémique dans un cadre régional. Dans le cas de la Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est (Convention OSPAR), c'est la Commission qui a joué un rôle primordial dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique. Le représentant de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique a présenté le Plan d'action de la mer Baltique, qui définit des objectifs stratégiques et écologiques pour les questions prioritaires liées à l'environnement ainsi que des cibles et des indicateurs pour mesurer les progrès vers la réalisation de ces objectifs. Une délégation a souligné que les organisations régionales s'étaient également révélées des instances utiles d'interaction entre le monde scientifique et les décideurs. Dans le cas de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, cette collaboration a été favorisée par la création

d'un comité scientifique qui prête conseils au Comité permanent. Quant à l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, elle a défini, dans le Plan d'action de Bali, un cadre de coopération régionale pour la région Asie-Pacifique.

84. Plusieurs délégations se sont intéressées aux progrès réalisés à ce jour par les organismes régionaux de gestion des pêches dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique. On a fait valoir que si la plupart de ces organismes suivent une approche sectorielle, il leur est toutefois fait obligation de tenir compte des considérations écosystémiques et de protéger la biodiversité marine. Des délégations ont indiqué que même dans le contexte des pêches, certains organismes régionaux de gestion des pêches (voire la plupart pour certaines) n'avaient pas encore joué le rôle qui leur revient au titre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de mettre en œuvre des approches écosystémiques et des principes de précaution. Elles ont estimé que ces organismes devraient être réformés en vue d'appliquer les dispositions de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. On a également relevé que certains organismes ne comptaient pas encore parmi leurs membres tous les États qui pêchent dans leur zone de compétence. Pour plusieurs délégations, il fallait porter remède aux insuffisances en matière de gouvernance en renforçant les organismes de gestion des pêches existants et en créant de nouveaux pour les régions qui n'en disposent pas.

85. Plusieurs délégations ont souligné que la responsabilité de la mise en œuvre d'une approche écosystémique en haute mer incombait au premier chef à l'État du pavillon. Elles ont indiqué qu'à terme, le succès des organismes régionaux de gestion des pêches tenait à l'exercice des droits et des responsabilités de leurs membres. Certaines délégations ont fait valoir qu'il faut faire preuve d'une plus grande volonté politique et appliquer les mesures adoptées. Les États devraient veiller au respect effectif des normes par l'entremise des organismes de gestion des pêches.

86. Certaines délégations ont souligné que les mesures prises pour mettre en œuvre des approches écosystémiques n'auront qu'un caractère symbolique tant qu'on ne s'attaquera pas aux causes profondes de la surpêche. À cet égard, elles se sont déclarées favorables aux initiatives prises par l'ONU, la FAO et les organisations régionales en vue de la conservation et de la gestion des ressources biologiques de la haute mer. C'est seulement par la collaboration que la communauté internationale pourra efficacement lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et les prises excessives, lesquelles compromettent les efforts faits par les États qui font preuve de responsabilité et qui coopèrent dans le cadre des accords internationaux en vue d'assurer une meilleure gestion des ressources grâce à des approches écosystémiques.

87. Les succès en matière d'application d'approches écosystémiques adoptées par les organismes régionaux de gestion des pêches ont été examinés en prenant comme exemple la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Les problèmes rencontrés ont été aussi examinés. Comme exemples de succès, on a cité l'application par les parties des mesures définies par la Commission pour réduire la mortalité des oiseaux de mer due aux palangriers, notamment par le recours à des observateurs à bord; la gestion avec précaution des pêcheries nouvelles et exploratoires, notamment en utilisant des systèmes de surveillance des navires; la mise en place de systèmes d'observateurs à bord et de documentation des prises; et la création d'un mécanisme de suivi pour évaluer le

respect de la réglementation. On a indiqué que le secrétariat de la Commission avait joué un rôle important pour ce qui est d'appliquer la réglementation car il a coordonné les systèmes de surveillance des navires, maintenu des systèmes de documentation des prises et contribué à gérer la limitation des prises. Toutefois, des problèmes demeuraient, notamment les activités illégales des navires battant pavillons d'États non parties et les mesures à prendre pour amener les non-parties à coopérer.

88. La possibilité de transposer l'expérience de la Commission en matière d'approche écosystémique à d'autres régions a été examinée. Pour une délégation, l'expérience de la Commission était unique car elle s'inscrivait dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique et ne pourrait donc pas être facilement transposée ailleurs. Pour d'autres délégations par contre, malgré son caractère unique, l'expérience de la Commission était un exemple utile. La force de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique tient notamment au champ d'application de ses mesures, dont certaines vont au-delà de la zone visée par le Traité sur l'Antarctique. En outre, les divergences entre les parties ont été aplanies au profit d'objectifs communs, dont l'approche écosystémique. Une délégation a recommandé que d'autres organismes régionaux de gestion des pêches adoptent l'approche de la Commission pour ce qui est des pêcheries nouvelles et exploratoires et a proposé que l'Assemblée générale fasse sienne cette approche.

89. *Coopération internationale pour la mise en œuvre d'approches écosystémiques au niveau mondial.* La nécessité d'adopter des approches compatibles pour la haute mer et les zones relevant de la juridiction nationale a été relevée. À cet égard, une délégation a souligné qu'il faut appliquer les enseignements tirés au niveau national à toute approche écosystémique pour la haute mer. En revanche, pour certaines délégations, les approches et les parties prenantes dans les zones côtières et au large étant différentes, les méthodes de gestion devraient également être différentes. Tout au moins, a-t-on indiqué, l'absence d'autorités de facilitation et de gestion en matière de planification intersectorielle pour la haute mer, par comparaison avec les autorités désignées pour les eaux relevant de la juridiction nationale, devrait militer en faveur d'approches différentes.

90. La nécessité de mettre en place un cadre mondial intégré obligatoire pour la promotion et la mise en œuvre d'une gestion écosystémique du milieu marin mondial a été examinée. Certaines délégations ont indiqué que les organismes de gestion des pêches seraient largement inefficaces comme mécanismes chargés d'appliquer des approches écosystémiques à la gestion des océans car leur domaine d'intérêt est la pêche. À cet égard, des délégations ont estimé qu'étant donné le caractère largement sectoriel du cadre juridique existant et le fait qu'il ne permettait pas de procéder à une évaluation intégrée de l'impact des activités humaines sur l'écosystème marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, la communauté internationale était confrontée à une lacune en matière de gouvernance. Pour d'autres, les organismes de gestion des pêches devraient continuer de se concentrer sur les pêches tandis que d'autres mécanismes se chargeraient des activités intersectorielles. On a par conséquent proposé de définir une série de principes communs à partir de tous les instruments existants qui prévoient des approches écosystémiques et de mettre en place un régime juridique mondial qui permette une évaluation intégrée des activités humaines et de leur interaction avec le milieu marin. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine,

dont la réalisation pourrait épuiser davantage les ressources et la biodiversité, certaines délégations ont estimé qu'il fallait adopter à titre prioritaire des mesures conservatoires.

91. Relevant la nécessité de procéder à des évaluations intégrées, certaines délégations ont indiqué qu'il importait d'inscrire les évaluations régionales du milieu marin dans le cadre du mécanisme permanent de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. L'accent a été mis sur la nécessité de dégager des ressources financières en appui à ses efforts. Une délégation a demandé des précisions quant à la possibilité de fournir des informations sur la santé des écosystèmes dans les rapports sur les pêches établis par la FAO et les organismes de gestion des pêches. Le représentant de la FAO a répondu que le rapport que la FAO présentait au Comité des pêches actuellement portait sur l'état des stocks plutôt que sur les écosystèmes car il n'existait pas de mécanismes de collecte de données sur les écosystèmes. Toutefois, si un système approprié de collecte de données était mis en place et doté de ressources au titre de la notification, ces informations pourraient être fournies environ tous les cinq ans.

92. Certaines délégations se sont demandées si une politique mondiale était vraiment nécessaire ou indiquée. Si pour les unes elle pourrait rendre la situation moins complexe, pour les autres, des organisations régionales étaient déjà en place s'agissant des pêches et l'approche régionale présentée à la réunion semblait fonctionner convenablement, comme en témoignait l'expérience de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Certaines délégations ont fait valoir que le succès de la Commission tenait aux négociations menées de bonne foi et au fait qu'on a admis l'existence de différences entre les États et qu'il ne fallait pas attendre de trouver une solution à tous les problèmes sectoriels avant de prendre au moins une décision.

93. On a indiqué qu'il n'existait aucun organisme de contrôle s'agissant de la haute mer, et des idées ont été avancées quant aux moyens de mieux faire face à la situation. Ainsi, en ce qui concerne les pêches, des délégations ont souligné qu'il faut créer des organismes de gestion des pêches dans les régions qui n'en disposaient pas. Une délégation est même allée plus loin en proposant d'instituer un médiateur pour les océans tandis qu'une organisation non gouvernementale a préconisé la création d'une « commission des océans » pour encourager les gouvernements à appliquer une gestion écosystémique et pour y veiller.

94. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il faut examiner de manière plus détaillée la mise en œuvre des approches écosystémiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Elles ont souligné l'importance de la coopération internationale pour la conservation et la gestion de la biodiversité dans ces zones. Une délégation a souligné que toutes les mesures prises à cet égard devaient être conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

95. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la poursuite des travaux du groupe de travail informel spécial à composition non limitée afin qu'il puisse étudier les questions liées à la conservation et à l'exploitation rationnelle de la diversité biologique marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale. Pour une délégation, les organismes de gestion des pêches devraient aussi tirer parti des travaux du groupe. En revanche, d'autres délégations ont indiqué que le

Processus consultatif n'était pas l'instance appropriée pour examiner les questions liées au groupe de travail spécial informel à composition non limitée. Il revenait à l'Assemblée générale d'examiner ces questions.

96. Plusieurs délégations ont préconisé la conclusion d'un accord pour appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la protection et à la préservation du milieu marin, estimant qu'un tel accord permettrait d'assurer la conservation et la gestion de la diversité biologique marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale, y compris la création, sur la base de données scientifiques et des principes de précaution, de zones marines protégées. Elles ont fourni une liste d'éléments qui pourraient figurer dans cet accord. Plusieurs organisations non gouvernementales ont estimé qu'un tel accord devrait également prévoir un cadre pour traiter les menaces contre le milieu marin qui, à l'heure actuelle, n'étaient pas suffisamment prises en compte ou gérées, notamment les débris plastiques et le bruit d'origine anthropique de haute intensité. Elles ont également relevé les lacunes dans la réglementation relative à la propriété des navires et au lien véritable. Enfin, elles ont rappelé que la diversité biologique avait une valeur intrinsèque dont il fallait tenir compte.

97. Plusieurs délégations ont présenté la question du partage des avantages découlant de l'exploitation et de l'utilisation des ressources génétiques comme un facteur déterminant de tout effort visant à mettre en œuvre des approches écosystémiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

98. D'autres délégations ont souligné que pour mettre en œuvre des approches écosystémiques, il ne fallait pas créer de nouveaux instruments ou institutions mais plutôt renforcer et améliorer la coordination de la mise en œuvre des activités au titre des mandats et du cadre juridique existants.

99. *Protection des écosystèmes marins vulnérables dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.* Des délégations et surtout des organisations non gouvernementales ont souligné la nécessité de protéger les écosystèmes marins vulnérables dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. À cet égard, plusieurs délégations ont appuyé la création de zones marines protégées en haute mer. Une organisation non gouvernementale a avancé l'idée de mettre en place un réseau de zones marines protégées couvrant 30 % à 50 % de la haute mer. La création de ces zones était perçue comme un moyen d'instituer des points de référence à l'aune desquels serait mesurée l'efficacité des approches écosystémiques mises en œuvre hors des zones protégées. D'autres délégations ont indiqué que la désignation de zones marines protégées en haute mer devrait se fonder sur des connaissances scientifiques éprouvées.

100. Plusieurs délégations ont demandé d'adopter d'urgence des mesures pour mettre fin aux pratiques nuisibles qui affectent les écosystèmes marins vulnérables. Certaines ont souligné que la pêche au chalut de fond était une pratique nuisible et sans discernement qui détruit les coraux, les éponges et autres types de faune et de flore. Une réglementation insuffisante de cette pratique dans des zones vulnérables ou sur de vastes étendues n'était pas compatible avec l'approche écosystémique. De plus en plus d'États réglementaient ou interdisaient cette pratique dans les zones relevant de leur juridiction nationale, la conséquence étant que la pêche au chalut de fond est davantage pratiquée en haute mer. Un examen des mesures prises par les États et à l'échelon régional pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale était en cours et un rapport serait publié par le Secrétaire

général à la mi-juillet 2006. Certaines délégations ont exhorté les organismes régionaux de gestion des pêches à faire davantage pour réglementer ou interdire cette pratique, selon qu'il conviendra. On a indiqué que la Commission générale des pêches dans la Méditerranée avait interdit la pêche au chalut de fond par plus de 1 000 mètres de profondeur. Certaines délégations se sont préoccupées du fait que seulement cinq organismes de gestion des pêches étaient juridiquement compétents pour réglementer la pêche hauturière dans les zones relevant de leur juridiction et que parmi celles-ci seuls les organismes de gestion des pêches dans l'Antarctique et l'Atlantique du Sud-Est avaient spécialement pour mandat d'appliquer une approche écosystémique. Pour ces délégations, un moratoire sur la pêche au chalut de fond serait un pas positif vers la gestion axée sur les écosystèmes en haute mer lorsqu'il n'existe pas d'autres mécanismes de gouvernance.

101. D'autres délégations étaient toutefois d'avis que le fait de proposer un moratoire sur la pêche au chalut de fond sans disposer de preuves scientifiques attestant que ce moratoire permettrait d'atteindre l'objectif visé n'est ni acceptable ni indiqué pour d'autres raisons.

102. Plusieurs délégations ont fait valoir que le Processus consultatif n'était pas l'instance appropriée pour examiner des propositions touchant des questions qui seraient examinées dans le contexte des négociations qui seront menées concernant la résolution de l'Assemblée générale sur la pêche rationnelle, sur la base d'un rapport du Secrétaire général.

103. Une organisation non gouvernementale a mis en garde contre la quasi-extinction de la tortue-cuir du fait de la pêche à la palangre dans le Pacifique et a appelé à l'adoption d'un moratoire sur ce type de pêche. Une délégation a fait observer que la nécessité d'un tel moratoire devrait d'abord être étayée par des preuves scientifiques.

**Point 4 de l'ordre du jour : Coopération et coordination
ayant trait aux questions relatives aux océans (mécanismes)**

104. Au titre de ce point de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont relevé l'importance de la coopération et de la coordination dans ce domaine. Les paragraphes 20 à 103 ci-dessus, qui résument les débats sur les approches écosystémiques et les océans, rendent en partie compte de l'examen de ce point.

105. Cela étant, certaines délégations ont abordé la coordination et la coopération sous un angle plus général. On a fait le point sur les activités récentes d'ONU-Océans et des informations ont été fournies sur les faits marquants concernant le mécanisme permanent de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

106. *Coopération et coordination en général.* L'amélioration de la coopération internationale était une priorité absolue. Pour certaines délégations, il y avait une pléthore d'organisations intergouvernementales et d'organismes nationaux s'occupant des questions relatives aux océans; à l'heure actuelle, la coordination et la coopération entre ces organisations elles-mêmes et entre celles-ci et les organismes gouvernementaux nationaux laissaient sérieusement à désirer. C'est ainsi que divers organismes nationaux recevaient parfois des informations contradictoires émanant de leurs homologues internationaux et que les organisations internationales recevaient aussi des conseils contradictoires des États par

l'entremise de diverses délégations nationales. Certaines délégations ont estimé qu'il revenait aux États de veiller à la coopération et à la coordination nécessaires entre les divers organismes au niveau national et de faire en sorte que leurs délégations coopèrent et coordonnent mieux leurs activités par l'entremise des organisations internationales. La coopération et la coordination posaient un défi à relever au niveau national, où de nombreux organismes pourraient avoir des mandats relatifs aux océans sans pour autant travailler toujours de manière coordonnée.

107. *ONU-Océans*. Patricio A. Bernal, Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et Coordonnateur d'ONU-Océans, le mécanisme pour la coordination et la coopération entre les secrétariats des organismes des Nations Unies s'occupant des océans et des zones côtières, a indiqué qu'ONU-Océans avait tenu quatre réunions depuis sa création en octobre 2003 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, la plus récente ayant eu lieu le 9 juin 2006. Il a indiqué qu'ONU-Océans avait poursuivi ses activités de coordination grâce à des groupes de travail sur i) les interventions après le tsunami; ii) le mécanisme permanent de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; iii) la diversité biologique dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale; et iv) le deuxième examen intergouvernemental du Programme d'action mondial.

108. Il a informé les participants que les membres du groupe de travail sur les interventions après le tsunami avaient contribué à la réunion internationale de coordination UNESCO/COI pour la mise en place d'un système d'alerte et d'atténuation des effets des tsunamis dans l'océan Indien (Paris, mars 2005) et ont recensé des domaines techniques pour la mise en œuvre de ce système d'alerte. En outre, sous la conduite du Programme d'action mondial du PNUE et de la Banque mondiale, le groupe de travail a élaboré 12 principes directeurs pour une réhabilitation écologiquement rationnelle des zones côtières, lesquels ont été initialement présentés aux gouvernements à la réunion du PNUE tenue au Caire en 2005. Ces principes directeurs seront affinés davantage et publiés par le PNUE avec des études de cas pour examen par les pays touchés et les organisations internationales en 2006.

109. M. Bernal a indiqué que les interventions après le tsunami avaient été entreprises sous la direction du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et de l'Organisation météorologique mondiale, en particulier s'agissant de mettre en place une approche à plusieurs niveaux pour faire face aux catastrophes naturelles et appuyer l'élaboration de plans nationaux. Par conséquent, étant donné que les groupes de travail d'ONU-Océans avaient un caractère ponctuel et limité dans le temps, il a été décidé de mettre fin aux activités du groupe de travail sur les interventions après le tsunami. De même, il a été décidé de mettre fin aux activités du groupe de travail sur le mécanisme permanent de notification et d'évaluation systématiques, puisqu'aux termes de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, qui en a lancé la phase de démarrage, c'est-à-dire « l'évaluation des évaluations » assortie d'un délai de deux ans, c'est la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et le PNUE qui font office d'organismes chefs de file du mécanisme permanent. Il ne semble donc pas nécessaire que le groupe de

travail poursuive ses activités, lesquelles auraient fait double emploi avec celles des secrétariats des organismes chefs de file.

110. En ce qui concerne le groupe de travail d'ONU-Océans sur la diversité des zones marines situées au-delà de la juridiction nationale, M. Bernal a indiqué qu'à sa quatrième réunion, les membres d'ONU-Océans avaient souscrit à la proposition tendant à ce que le groupe de travail soit conjointement dirigé par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ce qui favoriserait la coordination. La Division coordonnerait les activités touchant les instruments disponibles au titre du régime juridique international pour assurer la conservation et l'exploitation rationnelle de la diversité des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, tandis que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique continuerait de coordonner les activités relatives à la répartition mondiale de la diversité biologique, y compris les ressources génétiques, dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ainsi que de l'état de cette diversité biologique et des risques qu'elle court. À cet égard, une délégation a indiqué que le groupe de travail devrait, dans ses travaux, tenir pleinement compte des positions des États et respecter la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

111. En ce qui concerne l'Atlas des océans des Nations Unies, élaboré et tenu sous la supervision et la responsabilité rédactionnelle d'ONU-Océans, la FAO faisant office de directeur de projet, M. Bernal a indiqué que les fonds destinés au fonctionnement de l'Atlas ont maintenant été épuisés et que sans un mécanisme de participation aux coûts du système des Nations Unies, son avenir était en doute. C'est dans ce contexte que l'Atlas avait été présenté à la onzième session du Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat le 1^{er} mars 2006 comme un exemple de la collaboration horizontale entre organismes des Nations Unies s'agissant des océans. L'exposé a, selon M. Bernal, été accueilli favorablement. Le Comité de haut niveau a félicité ONU-Océans pour le projet Atlas et souligné qu'il fallait apporter un appui financier à cette initiative. Les membres du Comité ont déploré que la collaboration interinstitutions ne soit souvent pas reconnue à juste titre et appuyée par des ressources financières suffisantes. Le Président du Comité a exhorté les organisations qui sont les plus concernées directement à faire en sorte que le projet bénéficie du concours financier nécessaire pour poursuivre ses activités.

112. *Mécanisme permanent de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.* Salif Diop, chef de la Section des écosystèmes et de l'eau de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du PNUE, a informé les participants des travaux préparatoires qui avaient été engagés pour la phase de démarrage du mécanisme permanent, à savoir « l'évaluation des évaluations », conformément à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, sous la direction conjointe du PNUE et de la COI de l'UNESCO. Il a présenté les résultats de la première réunion du Groupe directeur spécial, qui s'est tenu du 7 au 9 juin 2006 sous la coprésidence du Mexique et de l'Australie. Il a indiqué que les délégations pouvaient se procurer le projet de rapport de la réunion et que toutes les décisions qui y figuraient avaient été adoptées par consensus. Tous les organismes des Nations Unies engagés dans ce processus, à savoir la FAO, l'OMI, le COI de l'UNESCO, le PNUE et l'OMM, avaient été représentés à la réunion tout comme l'Autorité internationale des fonds marins. Toutefois, les représentants de plusieurs États désignés n'avaient pas participé à la réunion. Pour

que la mise en place du mécanisme permanent aille de l'avant, tous les États intéressés devraient y participer pleinement.

113. M. Diop a indiqué que les participants à la réunion ont examiné les critères de nomination du groupe d'experts (c'est-à-dire la représentation régionale) et la préparation de l'évaluation. À cet égard, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin avait fait savoir qu'il était disposé à fournir des experts pour l'étude et à organiser un atelier. Les participants ont également examiné les modalités de participation d'observateurs aux travaux du groupe directeur étant donné que les deux organismes chefs de file avaient reçu des demandes d'information émanant d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La prochaine réunion du groupe directeur se tiendra à l'approche de la huitième réunion du Processus consultatif en 2007. Deux points principaux seront à l'ordre du jour : d'une part, la marche à suivre pour mener à terme le processus de désignation des représentants par les groupes régionaux et, d'autre part, la mobilisation de ressources.

114. M. Bernal, Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, a rappelé aux participants que les évaluations faisaient partie d'un cycle de décision et de gestion et qu'à ce titre elles avaient un caractère évolutif. Il faudrait donc considérer le mécanisme permanent comme un processus qui fournira une base et une référence initiales à l'aune desquelles seront jugés les changements intervenus, de sorte à apporter des aménagements au cycle de décision et de gestion. Toutefois, pour que le cycle puisse faire l'objet d'aménagements et demeurer efficace, il faut une coopération et une collaboration efficaces, ainsi qu'un organisme chef de file.

115. Se prononçant sur les exposés des représentants du PNUE et de la COI, certaines délégations ont insisté sur la nécessité urgente d'assurer le financement du mécanisme permanent et de procéder à la désignation des experts. Une délégation a souligné combien il importait que les experts soient indépendants et que le processus soit ouvert à tous. Elle a également souligné qu'il importait de désigner les experts au plus tard en juillet 2006, en particulier eu égard au court délai imparti, et qu'il fallait d'urgence mobiliser des ressources étant donné que la prochaine réunion se tiendra en octobre 2006 et que la phase de démarrage ne durera que 24 mois. La même délégation a fait observer qu'il faudra peut-être proroger la phase de démarrage pour une nouvelle période de 24 mois si l'on veut obtenir de bons résultats.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions appelant un examen plus avant

116. À partir de la liste de questions figurant dans la partie C des rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième, cinquième et sixième réunions (A/58/95, A/59/122 et A/60/99, respectivement), les coprésidents ont établi une liste consolidée succincte des questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale lors de ses travaux futurs, qu'ils ont présentée à la septième réunion. Ces questions ont été présentées dans le même ordre qu'elles apparaissaient dans la partie C des précédents rapports du Processus consultatif. Le rang qu'occupent les questions sur la liste ne traduit aucun ordre de priorité. La liste consolidée établie par les coprésidents peut être consultée sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process.htm.

117. Les délégations ont été invitées à proposer par écrit d'autres questions au Secrétariat. On trouvera au paragraphe 118 ci-dessous la liste des questions supplémentaires proposées par les délégations à la septième réunion.

Partie C

Questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer

118. Les participants sont convenus que la liste des questions recensées lors des six précédentes réunions du Processus consultatif demeurerait valable. À la septième réunion, les questions supplémentaires ci-après ont été proposées :

- a) Aspects sociaux des océans et du droit de la mer;
 - b) Sécurité maritime;
 - c) Sécurité maritime et responsabilité de l'État du pavillon; et
 - d) Le changement climatique et les océans.
-